

charte

PARTAGEONS LA RUE

un espace pour tous



POURQUOI UNE CHARTE SUR LE PARTAGE DE LA RUE ET DES ESPACES PUBLICS ?

- Éviter de nombreux **conflits d'usages** allant parfois jusqu'aux incidents.
- Favoriser le **bien vivre ensemble**.

L'AMBITION PREMIÈRE DE CETTE CHARTE REPOSE SUR 5 PRINCIPES ESSENTIELS :

1. **Je ne suis pas seul** sur les voies de circulation que je partage avec les autres usagers et usagers.
2. **Chacun est responsable** et doit adapter son comportement au contexte.
3. Plus les autres usagers sont vulnérables, plus je me dois d'être vigilant.
4. Je suis moi-même amené à être un jour piéton, cycliste, ou automobiliste.
5. Je pense à vérifier le bon état de mon véhicule et de mes équipements.

Faire preuve de respect, d'engagement collectif, de courtoisie, de civisme et de bienveillance permettra **un usage serein et sécurisé**, voire empli de **convivialité**, pour chacun d'entre nous.

QUI A ÉTÉ À L'INITIATIVE DE CETTE CHARTE ET L'A RÉALISÉE ?

- **Des habitants et usagers de l'espace public** (ils sont piétons, automobilistes, cyclistes, motards, riders*...), notamment rencontrés dans l'espace public grâce au parlement mobile, à différents endroits de la commune.
- **Des professionnels et élus** de Cherbourg-en-Cotentin.

*Rider = « trottinettiste » et autre conducteur d'engins de déplacement personnel motorisé (EDPM).

JE SUIS UN SUPER PIÉTON !



LES RÈGLES QU'UN SUPER PIÉTON DOIT CONNAÎTRE

- **RÈGLE 1** : Si les **passages piétons** sont à **moins de 50 mètres**, ils sont obligatoires.
- **RÈGLE 2** : Si des **feux de signalisation piétons** sont présents, j'attends qu'ils passent au vert, indiquant que les autres usagers de la route sont à l'arrêt.



PASSAGE POUR PIÉTONS (INDICATION)



PASSAGE POUR PIÉTONS (DANGER)



ACCÈS INTERDIT AUX PIÉTONS



VOIE OBLIGATOIRE POUR PIÉTONS



FEU DE SIGNALISATION PIÉTON

Un piéton doit connaître et respecter le code de la route.

Exemples de panneaux spécifiques.

JE ME PROTÈGE

- J'ai des **droits** mais aussi des **devoirs**.
- **Les passages piétons ne sont pas réellement cloutés...** Donc je traverse dessus.
- Je reste dans ma voie.
- Je reste **attentif** aux comportements des autres et à ce qui m'entoure.
- Je porte des vêtements **visibles** la nuit.

JE PROTÈGE LES AUTRES

- J'utilise les **trottoirs** et les voies réservées aux piétons, et non les pistes cyclables.
- Je suis **vigilant** à l'égard des autres.
- Je suis attentif aux **personnes à mobilité réduite**.

JE SUIS UN SUPER RIDER* !



LES RÈGLES QU'UN SUPER RIDER* DOIT CONNAÎTRE



ROUTE OU PISTE CYCLABLE OBLIGATOIRE



VITESSE MAXIMALE 25 KM/H



INTERDIT AUX MOINS DE 14 ANS



ASSURANCE EDPM OBLIGATOIRE



ÉCOUTEURS INTERDITS

Un rider* doit connaître et respecter le code de la route. Les trottinettes et autres EPDM sont soumis à des règles spécifiques.

JE ME PROTÈGE

- La trottinette n'est pas livrée avec des supers pouvoirs... Le casque est donc vivement conseillé !
- La nuit, je vois et je suis visible.
- Les panneaux et feux de signalisation me concernent aussi.
- Les écouteurs et le téléphone sont interdits, ... et j'évite les cigarettes : il est plus prudent que je garde l'esprit et les mains libres.
- Je laisse les trottoirs pour ceux qui marchent, moi je roule.
- Je circule uniquement en agglomération et sur les voies et pistes cyclables en zone rurale.
- Je ne zigague pas entre les véhicules.

JE PROTÈGE LES AUTRES

- J'ai une sonnette pour prévenir de mon arrivée.
- Je suis seul sur ma trottinette pour ma sécurité et celle des autres.
- Je dois circuler sur les pistes cyclables. En l'absence de celles-ci, je dois circuler sur la voie de circulation tant que la vitesse maximale est limitée à 50 km/h.
- Même sur une piste dédiée, je ne suis pas tout seul, je veille donc aux autres usagers, et je n'oublie pas que je ne suis pas prioritaire.
- Je mets pied à terre dans les endroits réservés aux piétons
- Si j'emprunte un passage piétons, je mets pied à terre et je regarde avant de traverser.

*Rider = « trottinettiste » et autre conducteur d'engins de déplacement personnel motorisé (EDPM).

JE SUIS UN SUPER CYCLISTE !

À BICYCLETTE, JE FAIS ATTENTION À PAULETTE !



LES RÈGLES QU'UN SUPER CYCLISTE DOIT CONNAÎTRE



VOIE À DOUBLE SENS POUR LES CYCLISTES



CIRCULATION INTERDITE AUX CYCLISTES



ou



AU FEU ROUGE, LE CYCLISTE A LE DROIT DE TOURNER OU D'ALLER TOUT DROIT (NE DONNE PAS LA PRIORITÉ)



CONCERNE LES CYCLISTES (OU NON)



INDICATION DE VOIE VERTE

Un cycliste doit connaître et respecter le code de la route. Exemples de panneaux spécifiques.

JE ME PROTÈGE

- Un casque et un gilet réfléchissant sont fortement recommandés et obligatoires pour les moins de 12 ans.
- Je vérifie régulièrement l'état de mon vélo.
- Je me rappelle que l'usage du téléphone ou des écouteurs est interdit quand je roule.
- Dans une voie à double sens pour les cyclistes, le cycliste et l'automobiliste roulent face à face, se voient et s'évitent.
- À l'arrêt à un feu rouge, si un panneau m'autorise à tourner à droite, je n'ai pas la priorité, je dois attendre que la voie soit libre avant de m'engager.
- Je signale mes changements de direction.
- Je ne zigague pas entre les véhicules.

JE PROTÈGE LES AUTRES

- Les trottoirs sont strictement réservés aux piétons.
 - ↳ Si je n'ai d'autres choix que de les utiliser, je mets pied à terre au même titre que dans les rues piétonnes.
 - ↳ Les moins de 8 ans peuvent circuler sur les trottoirs à allure raisonnable.
- Sur la route, je m'arrête devant un passage pour piétons emprunté par des personnes.
- Si j'emprunte un passage piétons, je mets pied à terre et je regarde avant de traverser.
- Lorsque j'utilise ma sonnette, c'est pour avertir de mon arrivée.



JE SUIS UN SUPER MOTARD !



LES RÈGLES QU'UN SUPER MOTARD, OU CONDUCTEUR DE SCOOTER, DOIT CONNAÎTRE



INTERDIT AUX CYCLOMOTEURS



INTERDIT AUX VOITURES, CYCLOMOTEURS ET MOTOS



L'ARRÊT DOIT ÊTRE MARQUÉ À LA LIGNE BLANCHE



CHAUSSÉE GLISSANTE

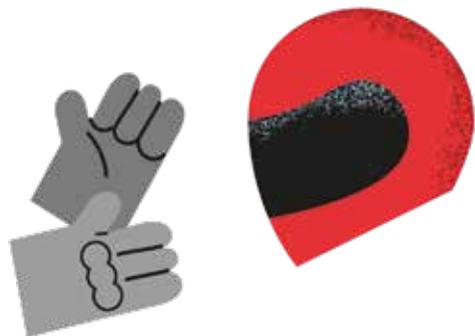


CHAUSSÉE IRRÉGULIÈRE

Un motard doit connaître et respecter le code de la route. Exemples de panneaux spécifiques.

JE ME PROTÈGE

- Je porte obligatoirement **un casque et des gants** homologués et des vêtements adaptés pour ma **sécurité**.
- Je suis **attentif** aux comportements des autres et à ce qui m'entoure.
- **Je ne zigzague pas** entre les véhicules.



JE PROTÈGE LES AUTRES

- Je n'emprunte pas les **couloirs de bus** et les **pistes cyclables**.
- **Je laisse le sas vélo dégagé** au carrefour à feux tricolores.
- Je ne circule pas sur les **trottoirs**.
- **Je ne stationne pas** sur une place réservée aux personnes en situation de handicap, sur une bande cyclable, sur les trottoirs ou au niveau des passages piétons.

JE SUIS UN SUPER AUTOMOBILISTE !

AVEC MES 4 ROUES, JE FAIS ATTENTION À VOUS.



LES RÈGLES QU'UN SUPER AUTOMOBILISTE DOIT CONNAÎTRE



CIRCULATION INTERDITE À TOUS LES VÉHICULES



DÉPASSEMENT INTERDIT



AVERTISSEUR SONORE INTERDIT



CÉDEZ LE PASSAGE



ATTENTION TRAVERSEE D'ENFANTS

Un automobiliste doit connaître et respecter le code de la route. Exemples de panneaux spécifiques.

JE ME PROTÈGE

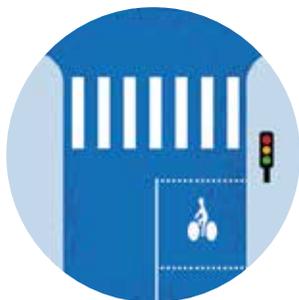
- **Je suis le moins vulnérable**, je fais donc attention aux autres et je fais preuve de **civisme**.
- Si je suis pressé, ce n'est pas forcément le cas de tout le monde : **j'évite de m'énerver** et d'imposer mon rythme à tous les autres usagers.
- Les seuls véhicules prioritaires sont les **véhicules d'urgence** identifiables (police, pompiers, ambulances...) : a priori je n'en fais pas partie.

JE PROTÈGE LES AUTRES

- Je respecte **les espaces dédiés aux autres modes de transport** et je suis attentif aux autres, je veille notamment qu'il n'y ait personne **lorsque j'ouvre ma portière** si je suis garé au bord d'une voie de circulation ou d'un trottoir.
- Je respecte la **distance minimale de 1 m en ville lors du dépassement**.
- **J'adapte ma vitesse** aux circonstances (trafic, pluie...) et aux zones traversées (proximité d'une école, sortie d'une voie piétonne...).
- **Je ne stationne pas** sur une place réservée aux personnes en situation de handicap, sur une bande cyclable, sur les trottoirs ou au niveau des passages piétons.
- Je laisse le **sas vélo** dégagé au feu tricolore.
- Je suis **attentif** car de nombreux imprévus peuvent survenir.

LE SAVIEZ-VOUS ?

LE SAS VÉLO, KÉSAKO ?



Le sas vélo est un espace **réservé aux cyclistes** qui leur assure un **démarrage au feu vert** dans les meilleures conditions. Il est matérialisé par des **pictogrammes vélos** situés en amont d'un feu tricolore et délimité par une **ligne pointillée**. Les véhicules motorisés doivent s'arrêter **avant** cette ligne.

ZONE DE RENCONTRE, KÉSAKO ?



C'est une **zone limitée à 20 km/h** dans laquelle **les piétons sont prioritaires** sur tous les autres modes de déplacement. Le stationnement est possible uniquement sur les emplacements matérialisés.

En général, on retrouve des zones de rencontre **aux abords des établissements scolaires**, ponctuellement dans les **hypercentres** quand il y a un fort trafic piéton.

La zone de rencontre est à l'échelle d'**une ou plusieurs rues**.

→ **Et la différence avec une zone 30 ?**

Une zone 30 a pour objectif d'apaiser les espaces publics et contribue à sécuriser les piétons et cyclistes. Même si ce n'est pas indiqué, le **double sens cyclable** et la **priorité à droite** sont les règles de la zone 30. Les hypercentres et quartiers résidentiels sont souvent en zone 30, **à l'échelle d'un quartier**.

CE QUI NOUS RÉUNIT...

CIVILITÉ

ENGAGEMENT
COLLECTIF

PARTAGE

CIVISME

RESPECT

COURTOISIE

...BIEN VIVRE ENSEMBLE